

**Règlement et planning pour les élections de sections
du Mouvement des Hauts de Seine**

Commission électorale :

Le Comité exécutif national a dissous les commissions électorales à l'issue des élections départementales du 27 septembre 2008. Il a confié aux présidences collégiales le soin d'organiser les élections de section.

La Présidence des Hauts de Seine a décidé à l'unanimité de faire fonction de Commission électorale pour le scrutin des sections et de s'adjoindre pour cette mission les conseillers nationaux qui ne seraient pas candidats à la présidence collégiale.

La commission électorale statuera en l'absence de bureau départemental non encore constitué :

- sur demande préalable des sections, pour porter leur présidence collégiale de 3 à 5 membres.
- vérifiera les listes électorales et les transmettra pour l'organisation des scrutins qui auront lieu dans chaque section.
- s'assurera de la bonne tenue des scrutins et en proclamera officiellement les résultats.

Modalité des élections

Deux scrutins auront lieu dans les sections : ils résultent du règlement électoral départemental et du règlement intérieur départemental provisoire approuvés par l'assemblée générale des militants le 28 juin 2008.

- **Election d'une présidence de section** constituée de 3 membres pouvant être portée à 5 sur demande préalable de la section auprès de la Commission électorale.

Le scrutin choisi est uninominal à 1 tour par opposition à un scrutin de liste à la proportionnelle.

Chaque électeur vote en choisissant sur le même bulletin et en un seul tour, trois ou cinq noms au plus parmi les candidats proposés au vote de la section.

Sont proclamés élus les trois ou cinq candidats ayant obtenu le plus de voix. En cas de partage des voix entre deux candidats, le plus âgé est élu.

A l'issue de ce vote, la présidence désignera en son sein le Président de la section locale.

MOUVEMENT DEMOCRATE DES HAUTS DE SEINE

- **Elections de deux membres du Conseil départemental représentant la section.**

La parité doit être respectée pour l'élection à ces deux postes.

En cas de pluralité de candidatures au sein de la section, l'ensemble des électeurs vote pour départager les femmes entre elles et/ou les hommes entre eux.

Sont proclamés élus la candidate et le candidat ayant respectivement obtenus le plus de voix.

Planning du scrutin validé par la Présidence collégiale à l'unanimité

Lundi 10 novembre 2008 au dimanche 16 novembre 2008

- Appel des candidatures pour les deux scrutins, présidence et membre de droit du CD. Le ou les scrutins pour lequel le candidat se présente est à préciser impérativement.
- Demande préalable pour passer la présidence de 3 à 5

Expression de candidature sur l'adresse mail ci après : election@modem92.net

Lundi 17 novembre 2008 au dimanche 23 novembre 2008

Campagne électorale dans les sections (modalités à préciser)

Lundi 24 novembre au dimanche 30 novembre 2008

Elections, date au choix de la section

Installation du conseil départemental, désignation du bureau, date à déterminer, semaine du 1^{er} au 5 décembre 2008.

Electeurs

Ont qualité d'électeurs et sont éligibles les adhérents depuis au moins trois mois à la date d'ouverture du scrutin soit le dimanche 23 novembre 2008 : date ultime d'adhésion prise en compte, le 23 août 2008.

Un seul pouvoir par adhérent sera accepté pour chacun des deux votes avec copie de pièce d'identité à l'appui et preuve de paiement de cotisation.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation au moment du vote sont habilités à voter.

A la demande de certains membres de la présidence collégiale la validation du CCC est demandée pour les modalités d'organisation de ces deux scrutins.